

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de la Moselle

Copie à  
Madame et Messieurs  
les sous-préfets d'arrondissement

Metz, le **9 JUIN 2022**

- OBJET** : Disposition spécifique ORSEC « gestion des vagues de chaleur »
- REF** : - Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
- Instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.
- PJ** : Guide « Faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde »

*Notre pays est davantage exposé aux vagues de chaleur que par le passé. Se préparer à leur survenance et accompagner les populations les plus vulnérables est un véritable enjeu pour l'État et les collectivités territoriales. C'est dans cet objectif qu'un guide a été rédigé à l'attention des maires pour leur permettre d'affronter au mieux ces épisodes climatiques, avec les outils dont ils disposent : plan communal de sauvegarde, registre communal des personnes vulnérables, supports de communication, fiche « maires » du plan départemental « vagues de chaleur » 2022.*

Météo-France alerte régulièrement quant au risque de survenance de canicules plus intenses et plus longues que celles que nous avons pu connaître ces vingt dernières années. Ces prévisions imposent donc, en complément du dispositif de vigilance météorologique existant, un système de prévention rapidement mobilisable, efficace et actualisé.

Pour l'État, cette anticipation se traduit par la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur », introduite par l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine. Ce dispositif a succédé au plan national canicule et est décliné au niveau local par le préfet du département. La révision du plan départemental « gestion sanitaire des vagues de chaleur » 2022 de la Moselle, dans lequel vous retrouverez une fiche acteur à destination des maires, est en cours de finalisation. Nous vous informerons très prochainement de son approbation et de sa diffusion.

Au niveau communal, le plan communal de sauvegarde (PCS), introduit en 2004, est un outil essentiel à la gestion de crise pour les maires. J'attire donc votre attention sur la nécessité d'y intégrer, à l'occasion

d'une prochaine révision, une fiche de synthèse faisant apparaître l'ensemble des mesures à mettre en œuvre lors de ces vagues de chaleur.

Dans le cadre de l'élaboration de cette fiche, il vous appartient notamment de recenser les moyens humains et matériels disponibles durant la période de vigilance, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, et de désigner un référent « vague de chaleur » (élu, agent, membre du centre communal d'action sociale, etc). Le registre communal, document obligatoire prévu à l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, dont vous devez assurer l'actualisation, vous permettra de recenser les populations vulnérables aux vagues de chaleur au sein de votre commune. Il convient également d'identifier les actions à conduire en fonction du niveau de vigilance météorologique. Enfin, il est nécessaire de structurer votre organisation interne et les possibilités de mobilisation de partenaires associatifs dès que la situation le nécessite ou que l'autorité préfectorale le demande.

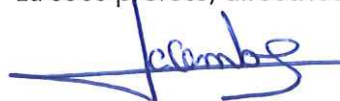
Le guide « Faire face aux vagues de chaleur avec votre plan communal de sauvegarde » que vous trouverez ci-joint détaille tous ces aspects et vous accompagnera dans l'intégration de ce risque au sein de votre plan communal de sauvegarde. Même si votre commune n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal, ce guide vous permettra d'apporter une réponse adaptée à vos administrés en cas de canicule.

Les mesures et recommandations pour cette période sont consultables sur le site de l'ARS (agence régionale de santé) Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/canicule-fortes-chaleurs-adoptez-les-bons-reflexes> ou sur le site <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils>

Vous pourrez y télécharger ou/et commander les différents supports d'information et de communication (dépliants, affiches) à destination des différentes catégories de population. Ces plaquettes sont destinées à être diffusées le plus largement possible.

L'information et la préparation de la population étant fondamentales, je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion de ces documents dans les lieux de fréquentation du public et promouvoir les recommandations sanitaires par les moyens que vous jugerez les plus adaptés (bulletin communal, affichage, panneau à message variable, etc) afin de contribuer au succès de cette campagne de santé publique et de solidarité.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lacombe', with a long horizontal stroke extending to the right.

Parvine Lacombe